

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Samedi 13 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION :

9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY-SANS-AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

DATE D'AFFICHAGE :

9 septembre 2025

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 6

Votants : 8

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, TRIFFAULT Isabelle

Pouvoirs :

BARETTA Jean-Baptiste donne pouvoir à CORBY Grégoire
LEVACQUE Karine donne pouvoir à LOPES Sandra

Etaient absents :

BALMELLE Adrien, JEAN Sylvie, LOPES José, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François, VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00 et rappelle que la séance du samedi 6 septembre 2025 à 11h00 n'a pas pu se tenir faute de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, le conseil municipal a été convoqué de nouveau, conformément aux articles **L.2121-10 et L.2121-17 alinéa 2 du CGCT**.

Il est précisé que, lors de cette seconde réunion, le conseil municipal peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2025
- Demande de subvention « Amendes de police » : écluses Rue des moulins

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2025

2/ Demande de subvention « Amendes de police » : écluses Rue des moulins (délibération n° 2025-19)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue notamment de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes,

Considérant que les collectivités peuvent percevoir, en 2025, une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonné à 30 000 € HT (susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité, soit un montant maximal de subvention de 24 000 €.

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux de sécurité routière rue des Moulins comportant notamment **l'aménagement d'écluses axiales et de coussins Berlinois**.

Considérant la note technique et l'estimation financière effectuées par l'agence Ingénierie qui fixe le montant global des travaux à 44 755,20 € HT,

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention au Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPE le projet de « travaux de sécurité routière » selon la note technique et l'estimation financière effectuées par l'agence Ingénierie (aménagement d'écluses axiales et de coussins Berlinois) de 44 755,20 € HT.

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2025, une subvention au titre des amendes de police pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3/ Utilisation des délégations accordées au Maire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux différents échanges avec la Commission travaux et l'agence Ingénierie, il a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour l'aménagement de la mairie et de la bibliothèque à OURAL ARCHITECTES, 6 bis rue Colmet Lépinay, 93100 MONTREUIL.

La séance est levée à 11h15

La Secrétaire,
BALMELLE Muriel

Le Maire,
Grégoire CORBY

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 23 septembre 2025